

SOCIETE DE THERAPEUTIQUE MAROCAINE



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOTHEMA – S.A », société anonyme au capital de 180.000.000,00 de dirhams divisé en 1.800.000 actions d'une valeur nominale de 100 DH chacune, dont le siège social est au – **Quartier Industriel de Bouskoura-Bouskoura 27182**, immatriculée au registre local de commerce tenu auprès du Tribunal de Commerce de Casablanca sous le n° 35631, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra aux bureaux de la direction Marketing sis à Casablanca – Rue 3, n°25, Val d'Anfa, le **Mardi 23 Mai 2017 à Quinze (15) heures** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des comptes de cet exercice - quitus au conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2016 ;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations et conventions visées à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Renouvellement des fonctions d'un commissaire aux comptes ;
- Renouvellement des fonctions d'un Administrateur
- Nomination d'un nouvel Administrateur
- Fixation des jetons de présence
- Questions diverses.

Les actionnaires pourront assister à cette Assemblée Générale sur simple justification de leur identité sous réserve d'être inscrits sur les registres de la société cinq (5) jours au moins avant la réunion de ladite Assemblée.

Dans le cas où un actionnaire ne pourrait assister à cette Assemblée par suite d'un empêchement quelconque, il pourrait s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site Internet www.sothema.com, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95.

Tout actionnaire a droit de prendre connaissance, au siège social, des documents d'information énumérés à l'article 141 de la loi n°17-95.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi précitée, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de ladite loi, doit être déposée ou adressée au siège social contre accusé de réception, dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Cet avis de convocation ainsi que le texte des projets de résolutions seront publiés, conformément aux dispositions de l'article 121 bis de la loi n°17-95, sur le site Internet de la société www.sothema.com.

Pour le conseil d'administration
Le Président Directeur Général

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir constaté :

- qu'elle a été régulièrement convoquée ;
- qu'elle réunit le quorum du quart au moins des actions composant le capital social ayant le droit de vote pour la tenue des Assemblées Générales Ordinaires prévu par la loi et par l'article 27 des statuts ;
- que, conformément aux dispositions de l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, l'inventaire, les états de synthèse, le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ainsi que leur rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 56 de la loi visée ci-dessus, la liste des administrateurs au conseil d'administration, le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par l'article 141 précité, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Décidé de délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour et donne en conséquence, décharge de sa convocation régulière au conseil d'administration.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et celle du rapport général des commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires utiles, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 tels qu'ils sont présentés et dont il résulte un bénéfice net comptable de 148.591.315,62 dirhams et approuve, en outre, dans leur intégralité, toutes les opérations et mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et définitif de leur gestion au titre dudit exercice et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mission au titre de ce même exercice.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2016 s'élevant à la somme de 148.591.315,62 dirhams comme :

- Bénéfice net de l'exercice 2016.....	148.591.315,62 DH
A ajouter	
- Report à nouveau antérieur crédateur	285.770.285,25 DH

Bénéfice distribuable.....	434.361.600,87 DH
A déduire :	
- Dividendes aux actions (56,00 DH x 1.800.000 actions)	100.800.000,00 DH

Le relique de	333 561 600,87 DH
est reporté à nouveau	=====

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes

telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, déclare approuver les conventions qui y sont mentionnées et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de commissaire aux comptes de « PWC Maroc », étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ses fonctions pour une nouvelle période de 3 exercices : 2017, 2018 et 2019, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

Elle lui donne mandat afin d'exercer toutes les attributions que la loi réserve à cette fonction et le charge d'établir conjointement avec « FFM Audit » les rapports prévus par la loi et devant être présentés aux Assemblées des actionnaires.

L'Assemblée Générale constate, en tant que de besoin, que la mission de commissariat aux comptes de la société continuera d'être exercée par :

- « PwC Maroc » 35, Rue Aziz BELLAL, Maârif – Casablanca 20330;
- et « FFM AUDIT » 7, Rue Ahmed Touki à Casablanca;

L'Assemblée Générale décide que la rémunération des commissaires aux comptes sera fixée conformément aux accords intervenus.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, Constatant que le mandat d'administrateur de Madame Lamia TAZI vient à expiration ce jour, le renouvelle pour une nouvelle période de six (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 .

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Monsieur Mohamed Tazi, Directeur Pôle Support, de Nationalité Marocaine né le 28 Janvier 1983 à Casablanca, titulaire de la Carte d'identité nationale N° : BE759894

Monsieur Mohamed Tazi exercera ses fonctions d'administrateur pour une durée de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2023 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 .

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, agissant aux termes de l'Article 55 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par les lois n°20-05 et 78-12, décide de modifier le montant global annuel brut des jetons de présence alloués au Conseil d'administration et le fixe ainsi à la somme de 900.000,00 Dh au lieu de 800.000,00 Dh alloués par l'assemblée Générale du 10 Juin 2015.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales et administratives partout où il appartiendra.